

CHARTE DU FORMATEUR – CONSULTANT

CHARTE DEONTOLOGIQUE DU FORMATEUR CONSULTANT

1. Ethique

Exerce son activité en étant responsable et indépendant dans le respect des valeurs et usages de la profession

2. Législation

Connaît et respecte la législation en vigueur

3. Mission

Accepte seulement les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'il est capable d'assurer avec professionnalisme

4. Responsabilité

Assume, outre sa responsabilité personnelle, celle des cotraitants et des collaborateurs

5. Efficacité

Elabore des actions de formation qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, des besoins des clients et de l'atteinte de l'objectif

6. Evaluation

Fait évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intègre les observations des acteurs concernés, en remet la synthèse au client

7. Confidentialité

Applique la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de ses missions

S'engage à ne demander uniquement aux stagiaires que des informations en lien directe et nécessaire à la formation.

8. Facturation

Veille à établir le juste rapport qualité-prix de sa prestation

9. Arbitrage

En cas de différend, s'efforce de rechercher une solution amiable

10. Solidarité

Fait preuve de solidarité, coopère avec ses confrères et facilite leur intégration dans la profession

11. Image de marque

Donne une image valorisante de la profession

12. Rayonnement

Participe au développement de la notoriété de Khépri Santé Formation

Fait connaître et respecter les principes de la Charte Déontologique et de Qualité Professionnelle du Formateur Consultant

CHARTRE QUALITE PROFESSIONNELLE DU FORMAMTEUR CONSULTANT

1. Fait preuve de rigueur et de savoir-faire dans tous les actes professionnels
2. Consacre le temps et les moyens nécessaires à sa formation et à son perfectionnement. Procède de la même manière avec ses collaborateurs
3. Se donne les moyens de mener avec pertinence les phases de l'ingénierie formation :
 - ⇒ Maîtrise l'analyse de la demande
 - ⇒ Cerne les objectifs de l'entreprise
 - ⇒ Détecte les besoins des personnes à former
 - ⇒ Conçoit et/ou applique le cahier des charges
 - ⇒ Vérifie la validité des acquis
4. Est capable d'effectuer un audit et un diagnostic dans sa spécialité en établissant les recommandations qui s'imposent
5. Tient compte des normes en vigueur
6. Maîtrise un éventail de méthodes et moyens pédagogiques pour le développement de son activité, notamment ceux qui favorisent l'interactivité
7. Conçoit ou choisit des supports pédagogiques adéquats
8. Cite ses sources, respecte la propriété intellectuelle
9. Refuse les missions pour lesquelles il lui est impossible de respecter les principes de la Charte Déontologique.

Nom, Prénom :

Date :

Signature, précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé et s'engage à respecter cette Charte »